

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/15/5  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 8 décembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quinzième session  
Genève, 7-11 décembre 2009

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS CONCERNANT LES GROUPES  
DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le 8 décembre 2009, la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres institutions spécialisées en Suisse a soumis, au nom du groupe des pays africains, un document intitulé "Proposition du groupe des pays africains concernant les groupes de travail intersessions du comité intergouvernemental de l'OMPI" et demandé qu'il soit diffusé en tant que document de travail pour la quinzième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

2. *Cette proposition est reproduite dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS CONCERNANT  
LES GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU COMITÉ  
INTERGOUVERNEMENTAL DE L'OMPI

*Ayant à l'esprit* la décision prise par l'Assemblée générale à sa session de septembre 2009,

*Conscient* de la nécessité de prévoir des travaux intersessions comme l'a souligné l'IGC à sa douzième session, et compte tenu du mandat qui lui a été donné d'arrêter une date pour la conférence diplomatique en 2011,

Le groupe des pays africains propose les trois (3) groupes de travail intersessions ci-après :

Premier Groupe de travail intersessions – février/mars 2010

Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles, chargé d'examiner les questions suivantes sans préjuger des travaux menés dans les autres instances internationales :

- Définitions et objet de la protection
- Exceptions, limitations et durée
- Consentement préalable en connaissance de cause, droits moraux/patrimoniaux
- Bénéficiaires
- Mécanismes de protection *sui generis*

Deuxième Groupe de travail intersessions – octobre 2010

Groupe de travail intersessions sur les savoirs traditionnels, chargé d'examiner les questions suivantes sans préjuger des travaux menés dans les autres instances internationales :

- Définitions et objet de la protection
- Exceptions, limitations et durée
- Consentement préalable en connaissance de cause, droits moraux/patrimoniaux
- Bénéficiaires
- Mécanismes de protection *sui generis*

Troisième Groupe de travail intersessions – février/mars 2011

Groupe de travail intersessions sur les ressources génétiques, chargé d'examiner les questions suivantes sans préjuger des travaux menés dans les autres instances internationales :

- Élaborer une série d'options concernant les aspects de propriété

intellectuelle du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions d'accès et de partage des avantages et une liste d'options structurée et ciblée visant à orienter les dépositaires de ressources génétiques pour faciliter leur prise de décisions.

- Élaborer d'autres propositions pour traiter la relation entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, comme l'exige la Convention sur la diversité biologique (CDB).
- Élaborer des principes directeurs et des procédures pour traiter efficacement les aspects de propriété intellectuelle des conditions d'accès et de partage des avantages.

Mandat proposé pour les trois groupes de travail intersessions :

- Chaque groupe de travail intersessions assure une représentation régionale équilibrée et est composé de 27 représentants désignés par les États membres sur une base régionale et de 10 experts désignés par les observateurs accrédités. Ces derniers comprendraient sept experts observateurs des communautés autochtones et locales, les autres experts observateurs provenant notamment d'organisations et de conventions internationales, du secteur privé, des milieux universitaires et des instituts de recherche, ainsi que des organisations non gouvernementales<sup>1</sup>.
- La participation des représentants de pays en développement et de PMA est financée par l'OMPI.
- La participation des représentants des communautés autochtones est financée au moyen du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.
- Le règlement intérieur du comité intergouvernemental (figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/1/2), qui incorpore les règles générales de procédures de l'OMPI, s'appliquera d'une manière générale aux groupes de travail intersessions.
- Les langues de travail des groupes de travail intersessions sont les six langues officielles de l'ONU.
- Le comité intergouvernemental définira le mandat de chaque groupe de travail intersessions.
- Les groupes de travail intersessions fournissent des avis techniques et juridiques, y compris, le cas échéant, des options et scénarios pour examen par le comité sur toutes les questions susmentionnées sans préjuger d'aucun résultat.

---

<sup>1</sup> Afrique (5), Asie (5), pays d'Amérique latine et des Caraïbes (5), groupe B (5), pays d'Europe centrale et États baltes (3), pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale (3), Chine (1), représentants autochtones (7), autres observateurs accrédités (3).

- Les groupes de travail intersessions soumettent des projets de recommandations ou de textes pour examen par le comité intergouvernemental aux fins de la négociation d'un ou plusieurs instruments internationaux et rendent compte à celui-ci.
- Les groupes de travail intersessions fondent leurs travaux sur l'ensemble des documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/9/5, WIPO/GRTKF/IC/9/4 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a), conformément au mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI.

Fréquence et lieu des réunions :

- Les trois groupes de travail intersessions se réunissent conformément au programme de travail annexé à la décision prise par l'Assemblée générale en 2009.
- La durée de chaque session est de 10 jours.
- Chaque groupe de travail intersessions élit son président.
- Les sessions se tiennent à Genève, au siège de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]